



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

20-12-2018-07

Date de convocation le 14-12-2018

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Procuration : 3
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

Le vingt décembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes ETCHART, LOQUET et PALIS, ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et HILLOOU.

Pouvoirs : M. SALEFRANQUE a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mme BAZIARD a donné pouvoir à M. CAMDESSUS
Mme POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART

OBJET : PORTAGE DE REPAS CONVENTION AVEC LE CCAS DE MOURENX

Le Portage de repas est organisé par le CCAS de Mourenx auprès des personnes âgées et handicapées de Mourenx et des communes associées (dont Mont).

Aujourd'hui le tarif du repas est fixé à 8.30 euros par le CCAS de Mourenx. La Commune de Mont participe via une convention au financement du service sur des critères de richesse fiscale, de population et de nombre de repas servis. A titre d'exemple, le montant de la participation de la commune de Mont au service du portage du CCAS de Mourenx s'élevait à 7 813 euros en 2017.

Le CCAS va confier la prestation de fabrication des repas en liaison froide à un nouveau prestataire. A l'occasion de ce renouvellement, le CCAS propose une nouvelle convention aux communes associées.

La proposition de convention prévoit de fixer le tarif à 12,90 euros à la charge de l'utilisateur. Charge à chaque collectivité de fixer par délibération un montant de participation financière par repas. Le montant de cette participation serait directement versé au service de portage pour atténuer le coût du repas facturé aux usagers.

Le Maire propose de maintenir le tarif appliqué actuellement pour l'utilisateur soit 8.30 euros, et de fixer la participation de la commune à 4.60 euros par repas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CCAS pour le service portage de repas.

FIXE la participation de la commune à 4.60 euros par repas.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ